

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la Ministre de l'Intérieur a approuvé en date du 16 janvier 2023, réf. : 322/22/CR, la délibération du 13 décembre 2023 du conseil communal, point 16 de l'ordre du jour, portant approbation d'une modification à apporter au règlement de circulation.

Le public peut prendre inspection des règlements à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 23 janvier inclusivement

Consdorf, le 19 janvier 2023

la bourgmestre,



le secrétaire communal,